



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

N° 6/49

Objet : Admission en non-valeur pour 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Christophe PIEGZA	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Annie COHADIER

Ouï le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M17,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2017 à 2021,

Considérant que les services fiscaux justifient l'irrécouvrabilité des créances après avoir exercé tous les moyens coercitifs en leur pouvoir,

Entendu la Commission des finances qui s'est réunie le 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ADMET en non-valeur comme produits irrécouvrables les titres de recettes selon l'état récapitulatif joint à la présente délibération et dont le montant global de 5 351,72 € se répartit comme suit :

- Exercice 2017 :	4 645,16 €
- Exercice 2018 :	706,55 €
- Exercice 2021 :	0,01 €

Total :	5 351,72 €
---------	------------

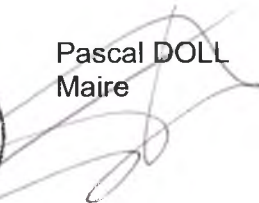
ACCEPTTE la réduction de recette qui en découle et qui fera l'objet de mandatements sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6541 "Créances admises en non-valeur" du Budget 2023.

Pour extrait certifié conforme.

Annie COHADIER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Admission en non valeur 2023

Annexe n°1

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	T-256	706,55	Poursuite sans effet
		706,55 €	
2017	T-1409	2 000,00	Poursuite sans effet
2017	T-1596	2 000,00	Poursuite sans effet
2017	T-1827	645,16	Poursuite sans effet
		4 645,16 €	
2021	T-397	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
		0,01 €	
		5 351,72 €	